

KIM CARTER
OMBUDSMAN DE LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Kim Carter compte de solides antécédents professionnels en droit administratif, international et criminel. Elle a été procureure à la Cour fédérale du Canada, à la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada et à la Cour suprême du Canada. Elle a travaillé tant au pays qu'à l'étranger et a occupé plusieurs fonctions. En 1993, elle a été nommée chef de l'équipe canadienne d'enquête sur les crimes de guerre, chargée de mener une enquête sur les crimes de guerre en ex-Yougoslavie pour le compte de la Commission d'experts des Nations Unies. Elle a également été membre de la délégation canadienne au cours des séances de négociations de la Cour pénale internationale à New York.

Mme Carter a poursuivi des études de premier cycle au Glendon College de l'Université York; elle a obtenu son baccalauréat en droit de l'Osgoode Hall Law School en 1979 et a complété sa maîtrise en droit à l'Université d'Ottawa en 2005.

Kim est devenue membre de la Réserve des Forces canadiennes en 1975 et l'a été jusqu'en 1981, alors qu'elle était officier de la logistique. Après son admission au Barreau de l'Ontario, elle joint les forces régulières, où elle devient avocate militaire. En plus de fournir des conseils juridiques sur un large éventail de questions administratives, elle agit aussi comme avocate de la défense, procureure et avocate d'appel. Elle a été directrice du droit international pour les Forces canadiennes de 1991 à 1995, et a agi comme conseillère principale des Forces canadiennes lors de la Commission d'enquête sur la Somalie.

En 1999, le colonel Carter est devenue la première personne à être nommée au poste de Directeur des poursuites militaires pour les Forces canadiennes. En 2001, elle est nommée juge militaire par le gouverneur en conseil et en 2002, elle devient la première femme juge militaire en chef, un poste qu'elle occupe jusqu'à sa retraite des forces armées, en 2006. Elle est nommée ombudsman de la province de la Colombie-Britannique le 15 mai 2006, pour un mandat de six ans.